

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024_064****CONVENTION ENTRE UN PSYCHOLOGUE ET LE CCAS POUR L'ANIMATION DE GROUPES DE RÉFLEXION SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS SOCIAUX INTERVENANTS À DOMICILE DU SAAD – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mérignac assure la gestion et l'animation sur son territoire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) depuis 1976.

Ce service reconnu pour son action de proximité a dû, en 2016, faire le point sur son fonctionnement et son organisation pour permettre de s'ajuster et s'adapter aux évolutions du secteur d'activité.

Depuis le 1^{er} juin 2017, un nouveau projet de service a été mis en place et la prévention des risques ainsi que de l'épuisement professionnel a été un des axes de développement proposé.

Des groupes de réflexions sur les pratiques professionnelles (GRPP) ont été mis en place dès le mois de septembre 2017.

Chaque groupe bénéficie une fois par mois, d'un temps de parole animé par un psychologue et a pour objectifs de :

- Créer un espace de réflexion autour des pratiques quotidiennes,
- Favoriser la cohésion d'équipe,
- Permettre l'analyse et la résolution de façon collective de situations complexes concernant la prise en charge des usagers, les conditions de travail,
- Promouvoir la bienveillance.

Le groupe constitue une entité propre dans laquelle la circulation de la parole est libre et les points abordés sont apportés par les participants. Le groupe doit répondre à deux règles : confidentialité des échanges, respect des participants.

Ce temps est majoritairement apprécié par l'équipe et une bonne implication de l'ensemble des agents est relevée.

Un psychologue va animer ces groupes d'analyse de pratiques à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le paiement des prestations se fera de façon mensuelle selon un relevé d'heures avec un taux horaire fixé à 80 € TTC.

Chaque groupe d'1h30 est facturé 120 € (cent vingt euros) TTC et 8 € de frais de déplacement par intervention.

La convention établie permet ainsi au service et au psychologue de définir les modalités de leur partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

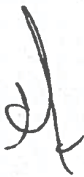
- autoriser le Président ou la vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat pour les interventions d'un psychologue au sein du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale




Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.